

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 313****27 avril 2001****SOMMAIRE**

|  |       |  |       |
|--|-------|--|-------|
| Abici S.A., Luxembourg .....   | 14999 | bourg .....  | 14985 |
| Aequatica S.A., Luxembourg .....                                     | 14994 | D.S. Finance S.A.H., Luxembourg .....                    | 14990 |
| Aethra International S.A., Luxembourg .....                          | 15023 | Davis Funds, Sicav, Luxembourg .....                     | 14989 |
| Aethra International S.A., Luxembourg .....                          | 15023 | Davis Funds, Sicav, Luxembourg .....                     | 14989 |
| Agrinet International S.A.H., Luxembourg .....                       | 14999 | De Beaumont Electronique S.A., Steinfort .....           | 14989 |
| Agrinet International S.A.H., Luxembourg .....                       | 14999 | Diamond Re S.A., Luxembourg .....                        | 14979 |
| Alba Finin S.A., Luxembourg .....                                    | 14998 | Diamond Re S.A., Luxembourg .....                        | 14980 |
| Albir S.A., Luxembourg .....   | 14997 | Diddelenger Taxi, S.à r.l., Dudelange .....              | 14986 |
| Aon Risk Services (Europe) S.A., Strassen .....                      | 15002 | Dontacel S.A., Luxembourg .....                          | 14978 |
| Aquila S.A., Luxembourg .....  | 14991 | Drake Finance S.A.H., Luxembourg .....                   | 14990 |
| Ariel Holdings S.A., Luxembourg .....                                | 14998 | Du Loup S.A., Luxembourg .....                           | 14993 |
| Asco Holding S.A., Luxembourg .....                                  | 14978 | Du Loup S.A.H., Luxembourg .....                         | 14993 |
| B.R.A. Promotions, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....                  | 14981 | e-CBFD S.A., Luxembourg .....                            | 14990 |
| B.S.F.E. S.A., Luxembourg .....                                      | 14983 | E-Xcell Communications, S.à r.l., Luxembourg ..          | 14989 |
| Bergon S.A.H., Luxembourg .....                                      | 14979 | Edimo S.A., Luxembourg .....                             | 14990 |
| Bijouterie Wacht, S.à r.l., Remich .....                             | 15020 | Eicher P. Distribution, S.à r.l., Bertrange .....        | 14991 |
| Black Horse S.A., Luxembourg .....                                   | 15016 | Emerge Capital, Sicav, Luxembourg .....                  | 14991 |
| BMB, Benelux Masterbuilders S.A., Luxembourg ..                      | 14978 | Emmetex S.A., Luxembourg .....                           | 14992 |
| Brand X S.A., Luxembourg .....                                       | 14978 | Emmetex S.A., Luxembourg .....                           | 14993 |
| Brasserie-Restaurant la Bagatelle, S.à r.l., Echternach .....        | 14995 | Energus S.A., Luxembourg .....                           | 14987 |
| Brasserie-Restaurant la Bagatelle, S.à r.l., Echternach .....        | 14996 | Energus S.A., Luxembourg .....                           | 14988 |
| Campsite Investments, S.à r.l., Luxembourg .....                     | 15002 | Energus S.A., Luxembourg .....                           | 14988 |
| Cempin S.A., Luxembourg .....  | 14983 | Entropie S.A., Luxembourg .....                          | 14994 |
| Chap Investment Company S.A., Luxembourg ..                          | 14996 | Equen S.A., Luxembourg .....                             | 14994 |
| Chemifim International S.A., Luxembourg .....                        | 14983 | (Al) Ginter Percussion, S.à r.l., Helmdange .....        | 14997 |
| Color-Invest S.A., Merkholtz .....                                   | 14984 | Grand Investment Holding S.A.H., Luxembourg ..           | 15008 |
| Color-Invest S.A., Merkholtz .....                                   | 14985 | Hanter S.A., Wiltz .....                                 | 14996 |
| Colvert S.A.H., Luxembourg .....                                     | 14999 | Prom-SCA Promotions Immobilières S.A., Differdange ..... | 15014 |
| Communauté d'Exploitation Agricole Guth-Schweitzer SC, Hivange ..... | 14983 | Rakis Holding S.A.H., Luxembourg .....                   | 15006 |
| Comont Holding S.A.H., Luxembourg .....                              | 14985 | Rousseau Holding S.A.H., Luxembourg .....                | 14981 |
| Comptis, S.à r.l., Bridel .....                                      | 14986 | Rousseau Holding S.A.H., Luxembourg .....                | 14982 |
| Consolidated International Investments S.A., Luxembourg .....        | 14986 | Sanne & Cie, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg ....         | 15022 |
| Consolidated International Investments S.A., Luxembourg .....        | 14986 | SCM Consultancy, S.à r.l., Luxembourg .....              | 15024 |
| Consolidated Real Estate Investments Holding S.A., Luxembourg .....  | 14987 | Secria Europe S.A., Luxembourg .....                     | 15024 |
| Consolidated Real Estate Investments Holding S.A., Luxembourg .....  | 14987 | Silicon Holding S.A., Luxembourg .....                   | 15000 |
| Construction Darma Holding S.A.H., Luxem-                            |       | Société Incarel S.A., Luxembourg .....                   | 15024 |
|  |       | Stanko, S.à r.l., Luxembourg .....                       | 15023 |
|  |       | Stanko, S.à r.l., Luxembourg .....                       | 15023 |
|  |       | Systema International, S.à r.l., Luxembourg .....        | 15021 |
|  |       | Systema International, S.à r.l., Luxembourg .....        | 15022 |
|  |       | Tapaltrac, A.s.b.l., Luxembourg .....                    | 15012 |
|  |       | Unex International Luxembourg S.A., Echternach           | 14987 |

**BMB, BENELUX MASTERBUILDERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 58.818.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 545, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(63144/794/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**ASCO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 53.496.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000*

Au Conseil d'Administration d'ASCO HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

*Managing Director*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(63140/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**BRAND X S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 72.636.

Le bilan rectifié au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Signature.

(63152/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**DONTACEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.553.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 juillet 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Franco Bertoni, expert-comptable, demeurant à Lugano.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(63181/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**BERGON S.A.H., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris.  
R. C. Luxembourg B 34.763.

*Procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 7 avril 1999 à 14.00 heures*

La séance de l'assemblée générale convoquée valablement est ouverte à 14.00 heures.

Les actionnaires présents désignent à l'unanimité le bureau suivant:

- 1) Président: Monsieur Jean Reicherts, Luxembourg
- 2) Secrétaire: Monsieur Robert Reicherts Jr., Luxembourg
- 3) Scrutateur: Monsieur Jean Reicherts, Luxembourg

Le bureau désigné constate que l'ensemble du capital de la société est dûment représenté, qu'en conséquence une convocation formelle était superflue, et que l'assemblée générale peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, à savoir:

- Remplacement de Monsieur Robert Reicherts comme administrateur-délégué
- Nomination d'un nouvel administrateur

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité la décision de changer le conseil d'administration:

- 1) Administrateur-Délégué: Monsieur Jean Reicherts, directeur de société, demeurant à Luxembourg
- 2) Administrateur: Monsieur Robert Reicherts Junior, employé privé, demeurant à Luxembourg
- 3) Administrateur: Madame May-Lis Eriksson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 14.30 heures.

Signature / Signature / Signature

*Le scrutateur / Le secrétaire / Le président*

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(63145/505/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**DIAMOND RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 28.561.

L'an deux mille, le six octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIAMOND RE S.A., avec siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 8 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 288 du 28 octobre 1988;

modifiée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, en remplacement du notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 27 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 541 du 23 novembre 1992;

modifiée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 12 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 509 du 26 octobre 1993;

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 24 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 29 du 24 janvier 1997;

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 28.561.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Frederick Gabriel, directeur, demeurant à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, qui désigne comme secrétaire Monsieur Marco Aardoom, directeur, demeurant à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Coquille, employée privée, demeurant à Thionville (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter :

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour :*

1.- Conversion du capital social de 10.000.000,- FRF en 1.524.490,172 EUR (cours de conversion du 1<sup>er</sup> janvier 1999: 1,- EUR = 6,55957 francs français), avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2000.

2.- Augmentation du capital social à 1.525.000,- EUR par versement en espèces d'un montant de 509,828 EUR moyennant augmentation de la valeur nominale des actions à 1.525,- EUR chacune.

3.- Echange des 1.000 actions existantes de 10.000,- FRF chacune contre 1.000 actions nouvelles de 1.525,- EUR chacune.

4.- Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante :

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cinq cent vingt-cinq mille euros (1.525.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent vingt-cinq euros (1.525,- EUR) chacune.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de 10.000.000,- FRF en 1.524.490,172 EUR (cours de conversion du 1<sup>er</sup> janvier 1999: 1,- EUR = 6,55957 francs français), avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2000.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à un million cinq cent vingt-cinq mille euros (1.525.000,- EUR), moyennant versement en espèces d'un montant total de 509,828 EUR, et augmentation de la valeur nominale des actions à 1.525,- EUR chacune.

*Libération*

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 509,828 EUR se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'échanger les 1.000 actions anciennes de 10.000,- FRF chacune contre 1.000 actions nouvelles de 1.525,- EUR chacune.

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions précédentes l'article 5 des statuts sera modifié ci-après en conséquence :

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cinq cent vingt-cinq mille euros (1.525.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent vingt-cinq euros (1.525,- EUR) chacune.»

*Déclaration*

Le notaire soussigné certifie qu'il a examiné les conditions des articles 26 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.20 heures.

*Evaluation*

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 509,828 EUR à 20.566,41 LUF (cours officiel du 1<sup>er</sup> janvier 1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 35.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 5, place de la Gare, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Gabriel, M. Aardoom, V. Coquille, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 126S, fol. 28, case 12. – Reçu 500,- francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 novembre 2000.

P. Decker.

(63177/206/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**DIAMOND RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 28.561.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Decker.

(63178/206/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**B.R.A. PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal de liquidation dressé par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 21 octobre 2000, enregistré à Capellen en date du 25 octobre 2000, vol. 420, fol. 9, case 1,

- que Monsieur Fabrizio Bei, indépendant, demeurant à Oberkorn, Monsieur Luciano Abate, indépendant, demeurant à Soleuvre et Monsieur Fernando Rocha de Almeida, indépendant, demeurant à Esch-sur-Alzette

sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée B.R.A. PROMOTIONS, S.à r.l. avec siège social à L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 novembre 1999, numéro 7298 de son répertoire, publié au Mémorial C de 2000 page 2573;

- que les statuts n'ont pas été modifiés,

- qu'ils détiennent ensemble l'intégralité du capital social,

- qu'ils ont convenu de liquider la société dont ils viennent de répartir les actifs entre eux aux droits respectifs des associés,

- que décharge est accordée aux gérants pour l'accomplissement de leur mandat,

- que la société n'a pas de passif et qu'elle se trouve ainsi entièrement liquidée et a cessé d'exister,

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins au siège social de la société.

Capellen, le 3 novembre 2000.

Pour extrait conforme

A. Biel

(63151/203/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**ROUSSEAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. AmeriCom EUROPE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 71.385.

L'an deux mille, le onze octobre.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois AmeriCom EUROPE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 71.385,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 août 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 40583.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du même notaire en date du 20 octobre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 474.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

*Ordre du jour:*

1) Modification de la dénomination sociale en ROUSSEAU HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2) Remplacement de trois administrateurs.

3) Nomination d'un nouvel administrateur.

4) Modification de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le Conseil d'Administration.»

5) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de AmeriCom EUROPE HOLDING S.A. en ROUSSEAU HOLDING S.A. et décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts, afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ROUSSEAU HOLDING S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de diminuer le nombre des administrateurs actuellement de cinq pour le porter à trois et décide en conséquence le remplacement de trois des administrateurs, savoir:

- Monsieur Antonio Tortora, entrepreneur, né à Catania le 4 mars 1949, résidant à Lugano (Suisse), Via Cortivallo, 6.
- Monsieur Andrea De Micheli, entrepreneur, né à Milan le 1<sup>er</sup> octobre 1955, résidant à Milan (Italie), Viale Montello, 16, Vice-Président et,
- Monsieur Giacomo Torrente, avocat, né à Foggia (Italie) le 24 décembre 1957, résidant à Milan (Italie), Piazza S. Erasmo, 4, Général Legal Advisor.

*Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide la nomination d'un nouvel administrateur, savoir:

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Président

de sorte que les administrateurs sont désormais au nombre de trois, savoir:

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Président,
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur,
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2001.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide que la société sera dorénavant engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration de sorte que l'article 16 des statuts aura la nouvelle teneur suivante:

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Cottella, S. Wingel, S. Vandt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 126S, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

J. Delvaux.

(63132/208/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**ROUSSEAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 71.385.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 octobre 2000, actée sous le n° 700/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(63133/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**B.S.F.E. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 68.359.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(63153/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**CEMPIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 50.980.

Le bilan au 30 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 novembre 2000.

CEMPIN S.A.

Signatures

Administrateurs

(63156/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**CHEMIFIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 55.657.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour CHEMIFIM INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(63158/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE GUTH-SCHWEITZER, Société Civile.**

Siège social: L-8369 Hivange, 6, rue des Champs.

DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal de liquidation dressé par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 23 octobre 2000, enregistré à Capellen en date du 25 octobre 2000, vol. 420, fol. 9, case 2,

- que Monsieur Louis Guth, agriculteur, demeurant à L-8369 Hivange, 6, rue des Champs et Monsieur Théophile dit Théo Schweitzer, agriculteur, demeurant à L-3378 Livange, 8, rue de l'Eglise, sont les associés de la société civile COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE GUTH-SCHWEITZER avec siège social à L-8369 Hivange, 6, rue des Champs, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 mars 1999, publié au Mémorial C de 1999 page 21918:

- que les statuts n'ont pas été modifiés,
- qu'ils détiennent ensemble l'intégralité du capital social,
- qu'ils ont convenu de liquider la société dont ils viennent de répartir les actifs entre eux aux droits respectifs des associés,
- que la société n'a pas de passif et qu'elle se trouve ainsi entièrement liquidée et qu'elle n'a jamais exercé aucune activité,
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins au siège social de la société.

Capellen, le 3 novembre 2000.

Pour extrait conforme

A. Biel

(63165/203/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**COLOR-INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 25A.

R. C. Luxembourg B 70.253.

L'an deux mille, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COLOR-INVEST S.A., ayant son siège social à L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains, R. C. Luxembourg section B numéro 70.253, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 4 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 642 du 25 août 1999, avec un capital d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel Vervullens, administrateur de société, demeurant à Kontich (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

*Ordre du jour:*

- 1.- Transfert du siège social de Bertrange à L-9670 Merkholtz, Molkerei im Thielenfeld, Maison 25A.
- 2.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts.
- 3.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le deuxième vendredi du mois de juin à 20.00 heures.
- 4.- Modification afférente de l'article 16, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts.
- 5.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Bertrange à L-9670 Merkholtz, Molkerei im Thielenfeld, Maison 25A, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège social est établi à Merkholtz.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le deuxième vendredi du mois de juin à 20.00 heures, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article seize des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 16. 1<sup>er</sup> alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 20.00 heures au siège social, ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Carine Dujacquier comme administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer la société I.P.I.C. INVEST INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (USA), comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs en fonctions à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Guido E. Wathion comme commissaire de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer la société en commandite simple VAN DEN BOSSCHE SCS, ayant son siège social à L-7217 Bereldange, 106 rue de Bridel, comme nouveau commissaire de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Vervullens, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 2000, vol. 511, fol. 77, case 9. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2000.

J. Seckler.

(63162/231/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**COLOR-INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 25A.

R. C. Luxembourg B 70.253.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

J. Seckler.

(63163/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**COMONT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.552.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

*Pour COMONT HOLDING S.A.*

*Société Anonyme Holding*

*Signatures*

*Administrateurs*

(63166/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**CONSTRUCTION DARMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.336.

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 1999, les mandats des Administrateurs MM. Maurizio Pini, Davide Enderlin et Mme Anna Enderlin ainsi que celui du Commissaire aux Comptes Mme Marie-Claire Zehren, ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2005. M. Maurizio Pini a été confirmé dans sa fonction d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

*Pour CONSTRUCTION DARMA HOLDING S.A.*

*Société Anonyme Holding*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

*Société Anonyme*

*P. Frédéric / S. Wallers*

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63172/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**COMPTIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

E. Schlessler.

(63167/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**CONSOLIDATED INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 17.249.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 4 avril 1980.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 87, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONSOLIDATED INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A.

Signature

(63168/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**CONSOLIDATED INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 17.249.

Madame Christine Louis-Haberer, maître en droit, demeurant à L-2670 Luxembourg, 12, boulevard de Verdun est nommée administrateur en remplacement de Madame Chantal Leclerc, administrateur démissionnaire.

Son mandat a pris effet le 6 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONSOLIDATED INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63169/255/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**DIDDELENGER TAXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 4 octobre 2000, enregistré à Capellen en date du 10 octobre 2000, vol. 419, fol. 94, case 1,

- que l'assemblée a décidé la dissolution anticipée de la société et a prononcé sa mise en liquidation à compter de ce jour,

- que l'assemblée a décidé de nommer liquidateur de la société Monsieur Gino Scazzari, employé privé, demeurant à L-7344 Steinsel, 3, rue des Cerisiers.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

Il peut dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques à prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le liquidateur forme un collège qui délibère suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Il conserve tous pouvoirs que la loi, les statuts et l'assemblée générale lui ont conférés.

Capellen, le 27 octobre 2000.

Pour extrait conforme

A. Biel

(63179/203/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**CONSOLIDATED REAL ESTATE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 35.525.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 545, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(63170/794/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**CONSOLIDATED REAL ESTATE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 35.525.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 545, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(63171/794/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**UNEX INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,  
(anc. CYCLOPS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-6467 Echternach, 8, rue Neuve.

**EXTRAIT***Dénomination, siège, démission et nomination d'un administrateur*

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 417, fol. 33, case 3, que l'Assemblée a décidé de changer la dénomination sociale en UNEX INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

que par conséquent, l'Assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de UNEX INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.»

que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Luxembourg à Echternach,

que par conséquent, l'Assemblée a décidé de modifier le deuxième alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Echternach.»

que l'Assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-6467 Echternach, 8, rue Neuve,

que l'Assemblée a décidé de révoquer Monsieur Gustaaf Euwen, administrateur de société, demeurant à NL-5256 Heusden, 10, Grotestraat, en qualité d'administrateur de la société et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat,

que l'Assemblée a décidé de nommer un nouvel administrateur pour une durée de six ans: Madame Janssens Yvonne, administrateur de sociétés, demeurant à B-2070 Zwijndrecht Statiestraat 140.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 6 novembre 2000.

A. Biel.

(63173/203/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**ENERGUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.  
R. C. Luxembourg B 21.791.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2000, vol. 317, fol. 92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 novembre 2000.

ENERGUS S.A.

Signature

(63195/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**ENERGUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.  
R. C. Luxembourg B 21.791.

*Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg, le 5 mai 2000*

L'Assemblée décide

la distribution d'une avance sur dividende à charge de l'exercice 1999, d'un montant total brut de 9.000.000,- frs aux 300 actions, ce qui fait résulter un montant brut de 30.000,- frs par action. Le coupon N° 3 est payable à partir du 27 juin 2000 aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG;

reporte la date de l'Assemblée Générale Ordinaire prévue par les statuts au 3 juillet 2000.

Pour extrait conforme

J. Schwertzer

Administrateur-délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2000, vol. 317, fol. 92, case 12-5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(63196/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**ENERGUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.  
R. C. Luxembourg B 21.791.

*Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg, le 3 juillet 2000*

L'Assemblée approuve le rapport de gestion de l'Administrateur-délégué, les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999.

Le total du bilan s'élève à 159.548.767,- frs.

Le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999 accusent un bénéfice de

|   |                  |
|---|------------------|
| l'exercice de .....   | 9.647.609,- frs  |
| le bénéfice reporté est de .....                                | 7.167.632,- frs  |
| ce qui donner un total à la disposition de l'Assemblée de ..... | 16.815.041,- frs |

Compte tenu de la distribution d'une avance sur dividende à charge de l'exercice 1999, d'un montant total brut de 9.000.000,- frs, payée aux actionnaires le 27 juin 2000, l'Assemblée affecte le montant à sa disposition comme suit:

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| - au report à nouveau ..... | 7.815.041,- frs |
|-----------------------------|-----------------|

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprise, réélit Administrateurs:

M. Gaston Schwertzer, M. Jacquot Schwertzer, Mme Nathalie Maier,

élit réviseur d'entreprises:

M. Raymond Henschen, 20, rue Tony Neuman, L-2441 Luxembourg,

et autorise le Conseil d'Administration à nommer Administrateur-délégué M. Jacquot Schwertzer.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue immédiatement après l'Assemblée Générale*

Le Conseil d'Administration réélit M. Gaston Schwertzer Président, nomme M. Jacquot Schwertzer Administrateur-délégué, nomme M. Jean-Yves Colson et M. Eric Vanmansart Directeurs, nomme M. Dominique Salvi Fondé de pouvoir et fixe les pouvoirs comme suit:

a) la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'Administrateur-délégué, sans limitation, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs, qui n'auront pas à justifier vis-à-vis de tiers des pouvoirs en vertu desquels ils agissent,

b) pour la gestion journalière des affaires, la société est engagée pour des obligations ne dépassant pas deux millions de francs par la seule signature d'un Directeur,

c) la société est engagée pour des obligations ne dépassant pas cinq cent mille francs par la seule signature du Fondé de pouvoir,

d) les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par l'Administrateur-délégué et/ou le Conseil d'Administration.

Pour extraits conformes

J. Schwertzer

Administrateur-délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2000, vol. 317, fol. 92, case 12-6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(63197/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**DAVIS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 49.537.

—  
Le bilan au 31 juillet 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(63174/051/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**DAVIS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 49.537.

—  
Faisant suite à l'Assemblée Générale du 19 octobre 2000, la composition du Conseil d'Administration de la société est la suivante:

Andrew A. Davis

Kenneth C. Eich

Joseph Becker

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 89, case 10. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63175/051/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**DE BEAUMONT ELECTRONIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Steinfort, 39, route d'Arlon.

—  
EXTRAIT

Il résulte de deux lettres adressées au notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, datées du 13 octobre 2000, enregistré à Capellen, le 26 octobre 2000, vol. 136, fol. 68, case 9 et 10,

que Messieurs Julien Clément, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 125, avenue de la Gare et Michael Kerger, demeurant à B-6840 Hamipré, 23, rue du Centenaire ont démissionné en date du 13 octobre 2000 de leur fonction d'administrateur-délégué de la société DE BEAUMONT ELECTRONIQUE S.A. avec son siège social à Steinfort.

Pour extrait conforme

Capellen, le 3 novembre 2000.

A. Biel.

(63176/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**E-Xcell COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

—  
*Extrait du contrat d'achat d'actions du 25 octobre 2000*

Entre:

CET E-xcell LIMITED, ayant son siège social à Elizabeth House, 9 Castle Street, JE4 2QP St. Hélier, Jersey, Channel Islands, ci-après dénommée «le vendeur»

et

CET E-xcell (DENMARK) ApS, ayant son siège social à Lynbyvej 20, 3rd Floor, DK-2100 Copenhagen 0, ci-après dénommée «l'acheteur».

Le vendeur vend et transfère irrévocablement à l'acheteur, qui accepte, 250 parts sociales représentant 50 % de l'entière du capital social de la société E-Xcell COMMUNICATIONS, S.à r.l.

*Pour E-Xcell COMMUNICATIONS, S.à r.l.*

M. van de Vaart

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63187/003/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**DRAKE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 51.483.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 novembre 2000.

DRAKE FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

(63182/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**D.S. FINANCE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.821.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 novembre 2000.

*Pour D.S. FINANCE, Société Anonyme Holding*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(63183/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**e-CBFD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 75.585.

«La société est engagée soit par la signature unique de Monsieur Carlo Hensgen, soit par la signature de deux administrateurs, dont l'un doit être Monsieur Carlo Hensgen.»

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour réquisition

e-CBFD

Signature

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 100, case 7. – Reçu 500,- francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(63186/771/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**EDIMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 67.433.

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDIMO S.A., qui s'est tenue au siège de la société en date du 10 octobre 2000, que:

- Monsieur Gilles Burini, demeurant 11, route de Thionville, à F-57310 Bertrange, a démissionné de son mandat d'administrateur et que sa démission a été acceptée.

- Monsieur Marc Huberty, demeurant à L-5426 Greiveldange, 12A, a Benzelt, a été nommé administrateur pour une durée de 6 ans venant à expiration le 10 octobre 2006.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

*Pour EDIMO S.A.*

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(63190/771/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**EICHER P. DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.

## EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen, en date du 11 octobre 2000, enregistré à Capellen, en date du 13 octobre 2000, vol. 419, fol. 99, case 7,  
- que suite au décès de Monsieur Paul Jean Eicher, décédé intestat à Strassen, le 13 juillet 2000, le capital de la société est réparti comme suit:

|  |        |
|--|--------|
| «Monsieur Mathias Paul dit Michel Eicher, commerçant en retraite, demeurant à L-8010 Strassen, 246, route d'Arlon, cinq cent soixante-deux parts sociales . . . . .          | 562    |
| Madame Catherine Eicher-Mousel, employée privée en retraite, demeurant à L-8010 Strassen, 246, route d'Arlon, cinq cent soixante-trois parts sociales . . . . .              | 563    |
| Madame Fernande Eicher, employée privée, épouse de Monsieur Arthur Degardin, demeurant à L-8317 Capellen, 12, rue de la Forêt, mille cent vingt-cinq parts sociales. . . . . | 1.125  |
| Total: deux mille deux cent cinquante parts sociales . . . . .   | 2.250» |

- Qu'est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature: Madame Fernande Eicher, épouse de Monsieur Arthur Degardin, prénommée.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 2 novembre 2000.

A. Biel.

(63191/203/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**EMERGE CAPITAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.530.

Le bilan au 29 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 72, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

*Pour EMERGE CAPITAL*

*Société d'Investissement à Capital Variable*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(63192/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**AQUILA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 75.149.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 3 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 5 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 novembre 2000 que:

*Délibérations*

1. L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Fabrizio Terzago et de Monsieur Giancarlo d'Elia.
2. L'Assemblée nomme Maître René Faltz, avocat, demeurant à Luxembourg et Maître Christian Charles Lauer, demeurant à Luxembourg en qualité d'Administrateurs pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
3. Maître René Faltz et Maître Christian Charles Lauer auront le pouvoir de signature conjointe.
4. L'Assemblée nomme FIDELIO ASSETS CORP. comme nouveau Commissaire aux Comptes de la société pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(63136/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**EMMETEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 71.323.

L'an deux mille, le onze octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EMMETEX S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 71.323, prise en sa réunion du 7 août 2000, un extrait des résolutions de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que la société EMMETEX S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 26 juillet 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 39922.

2.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

3.- Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur de cinq euros (5,- EUR) chacune.

4.- Que l'alinéa 3 du même article 5 des statuts est libellé comme suit:

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 juillet 2004, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

5.- Que dans sa réunion du 7 août 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une tranche du capital autorisé de 50.000,- EUR (cinquante mille euros), pour porter le capital souscrit de son montant actuel de 50.000,- EUR (cinquante mille euros) à 100.000,- EUR (cent mille euros), par la création de 10.000 (dix mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 5,- EUR (cinq euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, comme plus amplement détaillés à l'extrait des résolutions du 7 août 2000, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, l'actionnaire majoritaire a souscrit aux 10.000 (dix mille) actions nouvelles, et les libèrent moyennant une contribution en espèces totale de 50.000,- EUR (cinquante mille euros), dans les proportions telles qu'indiquées dans ledit extrait des résolutions.

6.- La preuve de la souscription des actions nouvelles a été présentée au notaire instrumentaire sur base des déclarations de souscription de l'actionnaire majoritaire.

La somme de 50.000,- EUR (cinquante mille euros) a été mise à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

7.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à 100.000,- EUR (cent mille euros), de sorte que le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts auront dorénavant la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à 100.000,- EUR (cent mille euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de 5,- EUR (cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à 150.000,- EUR (cent cinquante mille euros), représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de 5,- EUR (cinq euros) chacune.»

*Evaluation - Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 2.017.000,- LUF.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à 50.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 126S, fol. 39, case 10. – Reçu 20.170,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

J. Delvaux.

(63193/208/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**EMMETEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 71.323.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 698/2000 en date du 11 octobre 2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(63194/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**DU LOUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 60.286.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

(63184/751/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**DU LOUP S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 60.286.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 6 juin 2000 à 17.00 heures*

*Décisions*

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1998.

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1998.

L'exercice clôture avec une perte de 1.013.949,- LUF.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du Conseil d'Administration, soit:

- Report de la perte: 1.013.949,- LUF.

- conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la société et de continuer l'activité de celle-ci nonobstant les pertes cumulées importantes qu'elle a subies au 31 décembre 1998,

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1998,

- de reconduire les administrateurs dans leurs mandats jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 1998,

- d'accepter la démission de Madame Laurence Mathieu de sa fonction de commissaire aux comptes de la société,

- de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour,

- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Maurizio Manfredi, employé privé, 3A rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 9. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63185/751/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**ENTROPIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 53.389.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... ITL 99.553.620,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(63198/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**EQUEN S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
H. R. Luxemburg B 76.550.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Oktober 2000, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig wie folgt beschlossen:

Herr Dr Heinrich Binder scheidet mit Wirkung zum 31. Oktober 2000 aus seinem Amt als Verwaltungsrat aus.

Herr Dr Günter Okon tritt mit Wirkung vom 1. November 2000 in den Verwaltungsrat ein und übernimmt den Vorsitz von Herrn Robert Langmantel.

Luxemburg, den 18. Oktober 2000.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63199/756/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**ACQUATICA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 39.729.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 20 septembre 2000 que:

*Délibération*

L'Assemblée élit le nouveau Conseil d'Administration ainsi que le Commissaire aux Comptes pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale:

Administrateur: Monsieur Francesco Signorio

Administrateur: Monsieur Gino Federici

Administrateur: Maître René Faltz

Commissaire aux Comptes: FIDELIO ASSETS CORP.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer:

Président-Administrateur-Délégué: Monsieur Francesco Signorio

Administrateur-Délégué: Monsieur Gino Federici

Monsieur Francesco Signorio et Monsieur Gino Federici auront tous pouvoirs de signature individuelle dans la gestion journalière ainsi que dans tous les rapports avec les banques.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(63119/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**BRASSERIE-RESTAURANT LA BAGATELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 47, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 3.129.

L'an deux mille, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1. - Madame Marie-Jeanne Dahm, sans état particulier, épouse de Monsieur Jack Blondé, demeurant à L-6440 Echternach, 47, rue de la Gare;

2. - Monsieur Jack Blondé, cuisinier, demeurant à L-6440 Echternach, 47, rue de la Gare.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée BRASSERIE-RESTAURANT LA BAGATELLE, S.à r.l., avec siège social à L-6440 Echternach, 47, rue de la Gare,

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 3.129,

au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cinq (500) cents parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune qui sont réparties comme suit:

|  |     |
|--|-----|
| 1. - Madame Marie-Jeanne Dahm, sans état particulier, épouse de Monsieur Jack Blondé, demeurant à L-6440 Echternach, 47, rue de la Gare, deux cents parts sociales ..... | 200 |
| 2. - Monsieur Jack Blondé, cuisinier, époux de Madame Marie-Jeanne Dahm, demeurant à L-6440 Echternach, 47, rue de la Gare, trois cents parts sociales .....             | 300 |
| Total: cinq cents parts sociales .....   | 500 |

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 janvier 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 215 du 18 mai 1995.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 63 du 5 février 1996.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Monsieur Jack Blondé cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit deux cent cinquante (250) parts sociales pour le montant total de deux cent cinquante mille francs (250.000,- frs) à Monsieur Fernando Malainho Marques, commerçant, demeurant à L-6440 Echternach, 47, rue de la Gare.

Monsieur Jack Blondé cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit cinquante (50) parts sociales pour le montant total de cinquante mille francs (50.000,- frs) à Monsieur Francis Marques, commerçant, demeurant à F-57190 Florange, 37, avenue de la Bretagne.

Madame Marie-Jeanne Dahm cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit deux cents (200) parts sociales pour le montant total de deux cent mille francs (200.000,- frs) à Monsieur Francis Marques, commerçant, demeurant à F-57190 Florange, 37, avenue de Bretagne, prénommé.

Tous ici présents et ce acceptant.

Monsieur Fernando Malainho Marques et Monsieur Francis Marques sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir d'aujourd'hui et ils ont droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives à compter de ce jour et ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées. Ils reconnaissent en outre avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, notamment en qui concerne un passif éventuel de la société.

Il est cependant convenu entre les parties que toutes les dettes et dépenses de la société nées, ou ayant leur origine avant ce jour, même non encore facturées ou échues restent à charge des cédants Jack Blondé et Marie-Jeanne Dahm, qui s'y obligent personnellement.

Madame Marie-Jeanne Dahm, agissant en sa qualité de gérante technique de la société déclare accepter au nom de la société la prédite cession de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les associés de leur côté, déclarent accepter cette cession de parts sociales.

Ensuite les nouveaux associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Suite à la cession de parts intervenue, l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune qui sont réparties comme suit:

|  |     |
|--|-----|
| 1. - Monsieur Fernando Malainho Marques, commerçant, demeurant à L-6440 Echternach, 47, rue de la Gare, deux cent cinquante parts sociales ..... | 250 |
| 2. - Monsieur Francis Marques, commerçant, demeurant à F-57190 Florange, 37, avenue de Bretagne, deux cent cinquante parts sociales .....        | 250 |
| Total: cinq cents parts sociales .....   | 500 |

*Deuxième résolution*

Suite à la démission de Monsieur Jack Blondé comme gérant administratif de la société, les associés lui donnent décharge pour l'exécution de son mandat, et décident de nommer pour une durée indéterminée comme nouveau gérant

administratif de la société Monsieur Fernando Malainho Marques, commerçant, demeurant à L-6440 Echternach, 47, rue de la Gare.

La société est engagée par la signature d'un des gérants pour les engagements inférieurs au montant de 50.000,- francs, pour tous les autres engagements, la société est engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses ou charges incombant à la société en vertu des présentes est évalué sans nul préjudice à 20.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-J. Dahm, J. Blondé, F. Malainho Marques, F. Marques, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 25 octobre 2000, vol. 350, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 octobre 2000.

H. Beck.

(92828/201/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2000.

---

**BRASSERIE-RESTAURANT LA BAGATELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 47, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 3.129.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 novembre 2000.

H. Beck.

(92829/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2000.

---

**HANTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 4.201.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 8 novembre 2000, vol. 171, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société HANTER S.A.*

(92838/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2000.

---

**CHAP INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Uden.

R. C. Luxembourg B 74.874.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 septembre 2000*

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est transféré au 156, rue Albert Uden à L-2652 Luxembourg.
2. Acceptation de la démission de M. Jasper Segboer. L'Assemblée lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.
3. Acceptation de la nomination de M. Andreas Baumann, comme Administrateur.
4. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes. L'Assemblée lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.
5. Acceptation de donner pouvoir au conseil d'administration de nommer Wim E.J. Charpentier, comme directeur.
6. Acceptation de la nomination de SWAN INVESTMENT COMPANY S.A., 156, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg, comme Commissaire aux Comptes.

*Pour CHAP INVESTMENT COMPANY S.A.*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(63157/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**AL GINTER PERCUSSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Helmdange.

Part la présente, Monsieur Boris Dinev cède ses 30 parts sociales qu'il détient dans la S.à r.l. AL GINTER PERCUSSION, à Monsieur Al Ginter, demeurant à Helmdange, pour un montant de 500.000 LUF. Ce montant est payable en-deans un an.

Monsieur Al Ginter accepte par sa signature la cession des parts désignée ci-dessus aux conditions stipulées.

Fait à Helmdange, le 2 octobre 2000.

Pour acceptation

B. Dinev / A. Ginter

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63131/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**ALBIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 48.223.

L'an deux mille, le dix octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée ALBIR S.A., avec social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 48.223.

Ladite société a été constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 juin 1994, publié au Mémorial C, numéro 452 du 12 novembre 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mai 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 24044.

Ladite société a un capital social actuel de LUF 2.600.000,- (deux millions six cent mille francs luxembourgeois), représenté par 260 (deux cent soixante) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Michèle Delfosse, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Cardi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les deux cents soixante (260) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux millions six cent mille francs luxembourgeois (2.600.000,- LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation éventuelle de la société.

2. Le cas échéant, nomination de:

- COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, comme liquidateur et détermination de leurs pouvoirs.

III.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

A été nommée liquidateur:

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

*Clôture de l'assemblée*

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et, à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à LUF 32.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Delfosse, J. Cardi, N. Gautier, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 126S, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

J. Delvaux.

(63130/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**ALBA FININ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 52.799.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

*ALBA FININ S.A.*

*Signatures*

*Administrateurs*

(63129/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**ARIEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 19.271.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société qui s'est tenue le 9 mai 2000*

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2000:

- Les comptes annuels du 31 décembre 1999 sont approuvés à l'unanimité.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

*Administrateurs:*

1. M. Cyril K. Edwards, Company Director, of 6 Stoughton Close, Oadby, Leicestershire, United Kingdom

2. Miss Mary Reffin, Company Director, 18 Stonehill Court, Great Glen, Leicester LE8 9EN, United Kingdom

3. M. Antony Derbyshire, Company Director, 64 Allendale Road, Sutton Coldfield, West Midlands, United Kingdom.

*Commissaire aux comptes:*

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 mai 2000.

Pour extrait conforme

Signature

*Secrétaire de l'Assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(63139/631/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**AGRINET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 46.731.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 novembre 2000.

AGRINET INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(63128/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**AGRINET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 46.731.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 novembre 2000.

AGRINET INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(63127/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**COLVERT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 13.407.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2000 et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, le capital social de la société a été converti de LUF 40.000.000,- en EUR 991.574,10 et a été augmenté à EUR 1.000.000,- par incorporation d'un montant de EUR 8.425,9 à prélever sur les résultats reportées au 31 décembre 1999 et en échangeant les 400 actions de LUF 100.000,- chacune contre 400 actions de EUR 2.500,- chacune.

Le capital social est dorénavant fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), divisé en 400 (quatre cents) actions de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) chacune, entièrement libérées.

Pour COLVERT S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63164/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**ABICI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 54.916.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 octobre 2000*

L'Assemblée renouvelle les mandats des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance pour une nouvelle période d'un an. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour ABICI S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63118/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**SILICON HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société GLOBAL FINANCIAL STRATEGY Corp., ayant le siège social à Tortola, Road Town, Geneva Place, Watherfront Drive, 3rd floor, (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Carlo Acampora, gestionnaire de fortune, demeurant à L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen, en vertu d'une procuration générale.

2.- La société GLOBAL MANAGEMENT RESOURCES Corp., ayant le siège social à Tortola, Road Town, Geneva Place, Watherfront Drive, 3rd floor, (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Carlo Acampora, préqualifié, en vertu d'une procuration générale.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SILICON HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ainsi que l'enregistrement et la mise en valeur de la marque SILICON.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.00.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et est mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versement en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves au capital;

- à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** Les actions son nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui ne pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présentes statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à seize heures au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée par la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - La société GLOBAL FINANCIAL STRATEGY Corp., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . 1.249

2. - La société GLOBAL MANAGEMENT RESOURCES Corp., prédésignée, une action . . . . . 1

Total: mille deux cent cinquante actions. . . . . 1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quarante-huit mille francs.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Carlo Acampora, gestionnaire de fortune, demeurant à L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
- b) La société WORLD ADMINISTRATION Corp., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Geneva Place, Watherfront Drive, 3rd floor, (Iles Vierges Britanniques);
- c) La société WORLD INVESTMENT SERVICE Corp., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Geneva Place, Watherfront Drive, 3rd floor, (Iles Vierges Britanniques).

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société MILLENIUM AUDITING Corp., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Geneva Place, Watherfront Drive, 3rd floor (Iles Vierges Britanniques).

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

*Cinquième résolution*

Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Acampora, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 2000, vol. 511, fol. 78, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2000.

J. Seckler.

(63112/231/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**AON RISK SERVICES (EUROPE), Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.209.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

A l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle du 2 octobre 2000, le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur Dick Verbeek
- Monsieur Simon Saverys
- Monsieur Ronald Daene
- Monsieur Lambert Schroeder

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2003, à l'exception du mandat de Monsieur Lambert Schroeder qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2002.

Le mandat du réviseur indépendant, la COMPAGNIE DE REVISION, viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Signature.

(63134/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**CAMPSITE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

## STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-third of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company W.T.I.G. LIMITED, having its registered office at UK-London, WAW 6TR, 27, Hanson Street (United Kingdom),

here duly represented by Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at Koerich,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party acting in the said capacity requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

### Chapter I.- Purpose - Name - Duration

**Art. 1.** A corporation is established between the actual share owners and all those who may become owners in the future, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above-mentioned activities or which may facilitate their realization.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 4.** The corporation shall take the name of CAMPSITE INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

### Chapter II.- Corporate Capital - Shares

**Art. 6.** The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up.

The shares have been subscribed by the company W.T.I.G. LIMITED, having its registered office at UK-London, WAW 6TR, 27, Hanson Street (United Kingdom).

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

**Art. 7.** The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

**Art. 8.** Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

**Art. 9.** Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance sheet and inventory of the corporation.

### Chapter III.- Management

**Art. 10.** The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

**Art. 11.** Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

**Art. 12.** Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the majority of the votes representing three quarters of the corporate capital.

**Art. 13.** In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

**Art. 14.** The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

**Art. 15.** Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

**Art. 16.** The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

### Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

### Chapter V.- General Stipulations

**Art. 18.** All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

*Special Dispositions*

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2000.

*Expenses*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at forty thousand Luxembourg francs. The amount of the capital is evaluated at 504,248,75 LUF.

*Decisions of the sole associate*

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named appearing person, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- a) Is named managing director (gérant) and is vested with the broadest powers to commit the company:  
Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale.
- b) The company will be bound by the signature of the managing director.
- c) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the person appearing, said proxy holder signed with Us, the Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

La société W.T.I.G. LIMITED, ayant son siège social à UK-Londres, WAW 6TR, 27, Hanson Street (Royaume-Uni), ici représentée par Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à Koerich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de CAMPSITE INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société W.T.I.G. LIMITED, ayant son siège social à UK-Londres, WAW 6TR, 27, Hanson Street (Royaume-Uni).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

#### *Evaluation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

#### *Décisions de l'Associé unique*

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

a) Est nommé gérant de la société et investi des pouvoirs les plus étendus pour engager la société:  
Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale.

b) La société se trouve engagée par la signature du gérant.

c) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 octobre 2000, vol. 511, fol. 69, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2000.

J. Seckler.

(63089/231/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**RAKIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société WORLD CORPORATE SERVICES LTD, ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, 1 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),  
ici représentée par Monsieur Emiliano Caradonna, manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale.

2.- La société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, 1 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),  
ici représentée par Monsieur Emiliano Caradonna, préqualifié, en vertu d'une procuration générale.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme holding sous la dénomination de RAKIS HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ainsi que l'enregistrement et la mise en valeur de la marque STESAN.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et est mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versement en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves au capital;

- à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui ne pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présentes statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à seize heures au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée par la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants précités déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société WORLD CORPORATE SERVICES LTD, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions. . . 1.249

2.- La société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD, prédésignée, une action . . . . . 1

Total: mille deux cent cinquante actions. . . . . 1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quarante-huit mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) La société WORLD CORPORATE SERVICES LTD, ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, 1 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques);
- b) La société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, 1 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques);
- c) Monsieur Emiliano Caradonna, manager, demeurant à L-1490 Luxembourg, 17, rue d'Epernay.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme ROYAL CONSULTING & TRUST S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

*Cinquième résolution*

Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Caradonna, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 octobre 2000, vol. 511, fol. 73, case 12. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2000.

*G. Schlink.*

(63111/231/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**GRAND INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the twentieth of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared

1.- Mr Jean-Pierre Vandervaeren, company manager, residing at B-1495 Villers-la-Ville, 18, Drève de Cochet (Belgium),

here represented by Mr Thierry Hellers, named hereafter,  
by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Mr Thierry Hellers, chartered accountant, residing at Luxembourg.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which he declares to have established as follows:

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg Holding company (société anonyme) is hereby formed under the title of GRAND INVESTMENT HOLDING S.A.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 3.** The Head Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed, grant to the companies in which it has participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever, which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July the thirty-first, one thousand nine hundred twenty-nine and article 209 on company law as amended.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-one Euros (31.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The board of directors is entitled to borrow or to grant loans at short or long term, even by way of emission of bonds with or without guarantees; these bonds can be converted into shares with prior authorization of the extraordinary assembly of the shareholders.

**Art. 6.** The company is administered by a Board comprising at least three members, who elect a president among themselves. The mandates of the members of the Board of Directors can not exceed six years.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 10.** The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the first Friday in the month of July at 9.00 a.m. at the Company's Head Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

**Art. 13.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

**Art. 14.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

#### *Special Dispositions*

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st December 2000.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2001.

#### *Subscription*

The capital has been subscribed as follows:

|  |       |
|--|-------|
| 1.- Mr Jean-Pierre Vandervaeren, prenamed, nine hundred ninety-nine shares ..... | 999   |
| 2.- Mr Thierry Hellers, prenamed, one share .....                                | 1     |
| Total: one thousand shares .....   | 1,000 |

All these shares are fully paid up by payments in cash so that the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

#### *Statement - Valuation - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at fifty-five thousand Luxembourg francs.

*Extraordinary General Meeting*

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
  - a) Mr Jean-Pierre Vandervaeren, company manager, residing at B-1495 Villers-la-Ville, 18, Drève de Cochet (Belgium);
  - b) Mr Thierry Hellers, chartered accountant, residing at Luxembourg;
  - c) Mr Gernot Kos, chartered accountant, residing at Moutfort.
- 3.- Has been appointed as statutory auditor:
  - Mr Robert Becker, tax consultant, residing at Luxembourg.
- 4.- The company's registered office shall be in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be of six years.
- 6.- Following the faculty offered by article seven (7) of the articles of incorporation, the meeting delegates the daily management of the company to Mr Jean-Pierre Vandervaeren, prenamed, who has the widest powers to carry out all acts in the name of the company.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Pierre Vandervaeren, directeur de sociétés, demeurant à B-1495 Villers-la-Ville, 18, Drève de Cochet (Belgique),

ici représenté par Monsieur Thierry Hellers, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de GRAND INVESTMENT HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émission d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juillet à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

|   |       |
|---|-------|
| 1.- Monsieur Jean-Pierre Vandervaeren, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . | 999   |
| 2.- Monsieur Thierry Hellers, préqualifié, une action . . . . .                                       | 1     |
| Total: mille actions . . . . .  | 1.000 |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean-Pierre Vandervaeren, directeur de sociétés, demeurant à B-1495 Villers-la-Ville, 18, Drève de Cochet (Belgique);
  - b) Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
  - c) Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant à Moutfort.
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:
  - Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept (7) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Pierre Vandervaeren, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Hellers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2000, vol. 511, fol. 72, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée au fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 8 novembre 2000.

J. Seckler.

(63099/231/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**TAPALTRAC, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 41, avenue Victor Hugo.

## STATUTS

**I. Dénomination et Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présents statuts une association sans but lucratif dénommée TAPALTRAC, A.s.b.l., ayant son siège à Luxembourg, 41, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

**II. Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'objet de l'association est de promouvoir et d'enseigner le théâtre et différentes formes d'expression scéniques puis de faire des représentations publiques. L'activité de l'association est libre de toute attache politique ou religieuse. L'association s'interdit toute activité dans ces domaines.

**III. Membres**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association a des membres qui doivent être trois au minimum. Le nombre des membres est illimité. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales légalement constituées. Ces dernières sont représentées par un délégué mandaté par elles.

Pour acquérir la qualité de membre de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, lequel dispose de tous les pouvoirs à cet effet. Cet agrément ne pourra être délivré qu'après une période de trois mois, à compter du jour de l'adhésion provisoire du postulant. Notification est faite au postulant de la décision d'agrément ou de refus. En cas de refus, le Conseil d'Administration ne sera pas tenu de motiver sa décision.

L'adhésion d'un membre implique, pour celui-ci, l'acceptation pleine et intégrale des présents statuts, des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ainsi que de tout Règlement qui viendrait à être adopté. Les membres sont tenus au strict respect des principes et de l'éthique qui régissent l'action de l'Association.

**Art. 2.** La qualité de membre se perd:

- a) par une démission écrite au Conseil d'Administration;
- b) par le non paiement constaté par le trésorier de la cotisation annuelle (après expiration d'un délai d'un mois suivant la mise en demeure effectuée à cette fin au membre concerné);

c) par l'exclusion pour motifs graves; cette exclusion ne pourra être prononcée que par le Conseil d'Administration à la majorité des voix (la voix du Président comptant double). La demande d'exclusion peut émaner de tout membre du Conseil d'Administration.

**Art. 3.** Le montant des cotisations sera fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Cette cotisation est acquise de plein droit par l'association dès la fin de la période d'adhésion provisoire.

#### IV. Les Assemblées Générales

**Art. 1<sup>er</sup>.** Elle se compose de l'ensemble des membres de l'Association. L'Assemblée se réunit une fois par an et ce au cours des trois premiers mois de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

**Art. 2.** Le Conseil d'Administration peut convoquer en Assemblée Générale Extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite d'une majorité des membres, le Conseil d'Administration doit dans un délai de 10 jours convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire et porter à son ordre du jour le motif de la demande.

**Art. 3.** Toute convocation à l'Assemblée Générale est portée à la connaissance des membres au moins cinq jours à l'avance de la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

**Art. 4.** L'Assemblée Générale est valablement constituée lorsque le quorum atteint la majorité des membres et ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises.

Chaque membre a droit à une voix. Le vote a lieu à main levée sauf décision contraire de l'Assemblée Générale. En cas de parité de voix, celle du Président est prépondérante.

#### V. Le Conseil d'Administration (CA)

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est administrée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est composé de six membres au minimum et de neuf au maximum. Les membres du Conseil d'Administration sont les membres fondateurs de l'association elle-même: Evelyne Dubus, Sophie Garnier, Sara Medina-Alvarez, Mohamed Ahdach, Fabrizio Liva et Edouard Reimen. Un membre peut poser sa candidature au Conseil d'Administration après deux ans d'adhésion effective. Cette candidature sera alors soumise lors de l'Assemblée Générale à un vote à la majorité des voix. Le renouvellement du Conseil se fait par tiers, le nom des membres sortants aux deux premiers renouvellements étant tirés au sort. En cas de vacance dans le Conseil d'Administration, celui-ci peut nommer en remplacement un nouvel administrateur dont le terme est le même que celui de l'administrateur qu'il remplace. Sa nomination est soumise à ratification de l'Assemblée Générale la plus proche.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

**Art. 2.** Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, sur convocation du Président ou de son délégué. La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas admis. Les membres du bureau sont:

Edouard Reimen, en qualité de Président;

Evelyne Dubus, en qualité de Secrétaire;

Mohamed Ahdach, en qualité de Trésorier.

**Art. 3.** Le Conseil d'Administration administre l'administration conformément aux buts qu'elle s'est fixée dans l'article 2 des statuts et dispose des pouvoirs les plus étendus à cet effet. Il veille au respect des principes et de l'éthique qui guident l'association dans son action.

#### VI. Budget et Comptes

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les ressources de l'Association proviennent:

- a) des versements occasionnels ou périodiques effectués, soit par les membres de l'Association, soit par des personnes ou groupes de personnes s'intéressant à l'objet de l'Association;
- b) des subventions publiques (Etat, Communes, Etablissements publics);
- c) de toute autre source autorisée par la Loi.

**Art. 2.** L'allocation de ces ressources est laissée à la libre appréciation du CA.

#### VII. Modification des statuts

**Art. 1<sup>er</sup>.** La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations telle que modifiée.

#### VIII. Dissolution de l'Association et Emploi du Patrimoine

**Art. 1<sup>er</sup>.** La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemblée Générale, convoquée à cette fin en conformité avec l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 précitée. L'excédent des biens de l'Association sera mis à la disposition d'une ou de plusieurs A.s.b.l. dont le choix sera laissé à la libre appréciation du Conseil d'Administration.

#### IX. Disposition générale

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les membres déclarent se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 précitée.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 85, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

**PROM-SCA PROMOTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le neuf octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Vincenzo Scarfo, indépendant, demeurant à L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.

2. Monsieur Jérôme Scarfo, étudiant, demeurant à F-54 Villerupt, rue du Commandant Brain, mineur, pour lequel agit son père Monsieur Rocco Scarfo, maçon, demeurant à F-54 Villerupt, rue du Commandant Brain.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROM-SCA PROMOTIONS IMMOBILIERES S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Differdange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange d'immeubles bâtis ou non, la mise en valeur d'immeubles pour compte propre ou autre, la prise de bail, toutes locations de propriétés immobilières avec ou sans promesses de vente, l'administration et l'exploitation d'immeubles. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Titre II.- Administration - Surveillance****Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de trois administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.**Année sociale - Assemblée Générale****Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 16.00 heures à Differdange au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2000.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

|  |     |
|--|-----|
| 1) Monsieur Vincenzo Scarfo, prénommé..... | 309 |
| 2) Monsieur Jérôme Scarfo, prénommé .....  | 1   |
| Total: trois cent dix actions. ....        | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- francs).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de la société est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (1.250.537,- francs).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Vincenzo Scarfo, indépendant, demeurant à L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.
  - b) Madame Kathy Di Salvatore, secrétaire, demeurant à F-54 Villerupt.
  - c) Monsieur Rocco Scarfo, maçon, demeurant à F-54 Villerupt, rue du Commandant Brain.
- 3) Monsieur Vincenzo Scarfo, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 

LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faïencerie.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 6) Le siège social de la société est fixé à L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.
 

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : V. Scarfo, R. Scarfo, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 13 octobre 2000, vol. 419, fol. 98, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 31 octobre 2000.

A. Biel.

(63110/203/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

### **BLACK HORSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

#### STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-third of October.

Before Maître Jean Seckler, notary, residing at Junglinster.

There appeared:

1.- The company TONEX HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Gibraltar, Line Wall Road 57/63,

2.- The company LINE NOMINEES LIMITED, having its registered office in Gibraltar, Line Wall Road 57/63,

both here represented by Mrs Karin Antierens, private employee, residing at Echternach,

by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in their said capacities, have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of BLACK HORSE S.A.

The registered office is established at Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 2.** The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into one thousand (1,000) shares of thirty-one Euros (31.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be a letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the first Tuesday of June of each year at 10.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. It shall determine the appropriation and distribution of net profits. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

**Art. 11.** The law of August 10, 1915, on Commercial companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

#### *Special Dispositions*

- 1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 2000.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2001.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

|   |       |
|---|-------|
| 1.- The company TONEX HOLDINGS LIMITED, prenamed, nine hundred and ninety-nine shares . . . . . | 999   |
| 2.- The company LINE NOMINEES LIMITED, prenamed, one share . . . . .                            | 1     |
| Total: one thousand shares . . . . .  | 1,000 |

All these shares have been fully paid up by payment in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of Costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at fifty-five thousand Luxembourg Francs.

#### *Extraordinary General Meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
  - a) Mr Maurice Moses Benady, lawyer, residing in Gibraltar, Line Wall Road 57/63;
  - b) Mr Joseph Mayor, company director, residing at L-2322 Luxembourg, 9, rue Henri Pensis;
  - c) Mr Fabio Mazzoni, company director, residing at L-8042 Strassen, 132, rue des Romains.
- 3.- Has been appointed auditor:  
The company WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2005.
- 5.- The head office of the company shall be fixed at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 6.- The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française de l'acte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société TONEX HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Line Wall Road 57/63, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société LINE NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Line Wall Road 57/63, toutes les deux ici représentées par Madame Karin Antierens, employée privée, demeurant à Echternach, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BLACK HORSE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

|   |       |
|---|-------|
| 1.- La société TONEX HOLDINGS LIMITED, prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . | 999   |
| 2.- La société LINE NOMINEES LIMITED, prédésignée, une action . . . . .                               | 1     |
| Total: mille actions. . . . .   | 1.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Maurice Moses Benady, juriste, demeurant à Gibraltar, Line Wall Road 57/63;
  - b) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, demeurant à L-2322 Luxembourg, 9, rue Henri Pensis;
  - c) Monsieur Fabio Mazzone, administrateur de sociétés, demeurant à L-8042 Strassen, 132, rue des Romains.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

4. - Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5.- Le siège social est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Antierens, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2000, vol. 511, fol. 72, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2000.

J. Seckler.

(63088/231/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**BIJOUTERIE WACHT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5550 Remich, 9, rue de Macher.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Dame Inge Gertrud Wacht, Floristin, wohnhaft zu D-54457 Wincheringen, Am Mühlenberg,16, (Deutschland).

2.- Herr Klaus Walter Wacht, Goldschmied, wohnhaft zu D-54457 Wincheringen, Am Mühlenberg,16, (Deutschland).

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird zwischen den Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung BIJOUTERIE WACHT, S.à r.l. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Schmuck- und Uhrengeschäftes, sowie einer Ausbesserungswerkstätte.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils fünfundsiebzig Euro (25,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Dame Inge Gertrud Wacht, vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile . . . . . 250

2.- Herr Klaus Walter Wacht, vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile . . . . . 250

Total: fünfhundert Anteile . . . . . 500

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so daß die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

**Art. 6.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufrechtes unter Lebenden wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Beim Todesfall eines Gesellschafters gilt der Nominalwert als Verkaufspreis bei Ausübung dieses Verkaufsrechtes.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

**Art. 8.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 9.** Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausbezahlt werden.

**Art. 10.** Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

**Art. 11.** Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

**Art. 12.** Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

#### *Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 504.248,75 LUF abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefaßt:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5550 Remich, 9, rue de Macher.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

- Herr Klaus Wacht, Goldschmied, wohnhaft zu D-54457 Wincheringen, Am Mühlenberg, 16, (Deutschland).

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: I. G. Wacht, K. W. Wacht, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 octobre 2000, vol. 511, fol. 73, case 1. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 8. November 2000.

J. Seckler.

(63087/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

### **SYSTEMA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 72.163.

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SYSTEMA S.r.l., société de droit italien avec siège social à Montichiari (Brescia), via L. Pirandello 35, ici représentée par Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée à Brescia le 17 octobre 2000.

Laquelle comparante, en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée SYSTEMA INTERNATIONAL S.à r.l., avec siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 octobre 1999, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro 72.163, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 986 du 22 décembre 1999. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées et détenues par la comparante, la société SYSTEMA S.r.l.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire ayant l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social à raison de quarante-neuf mille euros (49.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR), par la création et l'émission de quatre cent quatre-vingt-dix (490) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, par incorporation au capital de créances d'actionnaires d'un montant de quarante-neuf mille euros (49.000,- EUR).

2) Souscription et libération des nouvelles parts sociales.

3) Modification subséquente de l'article 7 des statuts.

Après avoir délibéré, l'associée unique prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à raison de de quarante-neuf mille euros (49.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR), par la

création et l'émission de quatre cent quatre-vingt-dix (490) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes.

*Deuxième résolution*

Les quatre cent quatre-vingt-dix (490) parts sociales nouvellement créées sont libérées intégralement moyennant incorporation au capital de créances d'actionnaires à due concurrence et sont souscrites et attribuées entièrement par la société unipersonnelle, la société comparante SYSTEMA S.r.l., ici représentée par Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, prénommée, en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Montichiari le 17 octobre 2000.

L'apport par incorporation de créances fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises Lex Benoy, Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*«Conclusion:*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, daté du 8 août 2000, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités du timbre et de l'enregistrement après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

En conséquence, l'article 7 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital social de la société est fixé à quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR), divisé en huit cents (800) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), entièrement souscrites et libérées par l'associée unique, la société de droit italien SYSTEMA S. r.l., avec siège social à I-Montichiari (Brescia).»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C.-E. Cottier Johansson, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 octobre 2000, vol. 464, fol. 3, case 9. – Reçu 19.767 francs.

*Le Receveur (signé):* Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 octobre 2000.

A. Lentz.

(63053/221/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**SYSTEMA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 72.163.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 novembre 2000.

A. Lentz.

(63054/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**SANNE & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 18.173.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(63028/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**STANKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 116, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 44.988.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 6 novembre 2000, vol. 176, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(63046/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**STANKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 116, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 44.988.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 6 novembre 2000, vol. 176, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(63047/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**AETHRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 61.598.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

AETHRA INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(63123/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**AETHRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 61.598.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 5 octobre 2000*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour une période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999:

*Conseil d'Administration:*

- MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
 Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
 Georges Chamagne, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
 Marco Viezzoli, employé, demeurant à Ancona (Italie), administrateur.
- Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme

AETHRA INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63124/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**SCM CONSULTANCY, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 6, Place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 64.925.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS Soc. Civ.

(63029/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**SECRIA EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 43.867.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 21 mars 2000*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 21 mars 2000, M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

*Pour SECRIA EUROPE S.A.*

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(63031/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**SOCIETE INCAREL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert 1er.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires en date du 1<sup>er</sup> avril 2000*

L'assemblée, à l'unanimité, a désigné administrateurs de la société:

Monsieur Henri Rochat, demeurant à Genève;

Monsieur Paul Hayot, demeurant à Luxembourg;

Madame Josette Pierret-Elvinger, demeurant à Luxembourg.

Les nouveaux administrateurs ont été nommés pour une période de deux années.

L'assemblée, à l'unanimité, a nommé commissaire aux comptes pour l'exercice 2000 Monsieur Gilbert Spautz, assureur conseil à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

P. Hayot / J. Elvinger

*Président / Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(63042/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---